

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 31/01/14
Date de réception : 31/01/14

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

---

République Française

---

CONSEIL GENERAL

---

*Séance du 31 JANVIER 2014*

---

DELIBERATION N° 3

---

**DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES**  
**EXTRAIT CONCERNANT LES DROITS DE MUTATION**  
**À TITRE ONÉREUX**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, et notamment les articles 77 et 78 ;

Vu le rapport de son président proposant notamment de donner un avis favorable au relèvement du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- *Concernant le déplaçonnement du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :*

de donner un avis favorable au relèvement du taux des DMTO à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 et pour deux ans à hauteur de 4,5 % au lieu de 3,8 % actuellement ;

- de prendre acte des votes contre de Mme GOURDON et MM. DAMIANI, MOTTARD, VINCIGUERRA.



**Eric CIOTTI**  
**Député des Alpes-Maritimes**  
**Président du Conseil général**